

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis à la Maison du Temps Libre, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE — Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ – M. Jean-Jacques BANACH – Mme Brigitte RINGOT- M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCYK - Mr Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian DUQUENNE –Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK – Mme Cécile SENEZ (Arrivée à 19h08) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST – M. Nordine HAMZAoui - Mme Emmanuelle RAMBAUT - M. Ludovic MEKIL - Mme Coralie SEILLIER - Mr Laurent ROEKENS

Etaient excusés :

M. Jeremy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA

Mr Abdellah BOULOUIZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : Le 23 juin 2021

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

Questions :

1. **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 344, D'UNE SUPERFICIE DE 89M² APPARTENANT A MONSIEUR IZMAOUNE RUE PIERRE BROSSOLETTE**
2. **CESSION DES PARCELLES A2829 ET A2834 D'UNE SUPERFICIE DE 1 201 M² A LA SOCIETE ETANGS ET RIVIERES RUE JULES GUESDE A OSTRICOURT**
3. **PROJET DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL ACCUEILLANT LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE LA PMI**
4. **REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – PRODUITS DES DOMAINES ET DIVERS**
5. **CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2021**
6. **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**
7. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE » PORTANT SUR LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE**
8. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE » PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT GLOBAL**
9. **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CAT'NAT**
10. **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLEGE HENRI MATISSE**
11. **PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES**
12. **PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DES GARDERIES PERISCOLAIRES**

Questions diverses

Informations diverses

- Présentation du règlement intérieur du cimetière

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

Monsieur ROEKENS déclare ne pas prendre part au vote.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à la majorité moins 1 abstention (**Monsieur ROEKENS**).

2021/045 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 344, D'UNE SUPERFICIE DE 89 M² APPARTENANT A MONSIEUR IZMAOUNE RUE PIERRE BROSSOLETTE

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AA 344 d'une contenance de 89 m² appartenant à Monsieur IZMAOUNE, rue Pierre Brossolette,

Considérant la présence dans cette parcelle d'équipements et réseaux d'assainissement desservant la résidence Raymond Devos, à partir de la rue Pierre Brossolette.

Sur proposition de Mr le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 344, d'une superficie de 89 m² appartenant à Monsieur IZMAOUNE, rue Pierre Brossolette à Ostricourt.
- De fixer à 3560 € le prix de la cession soit 40 € le mètre carré.
- De préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

**2021/046 - CESSION DES PARCELLES A2829 ET A2834 D'UNE SUPERFICIE DE 1 201 M²
A LA SOCIETE ETANGS ET RIVIERES RUE JULES GUESDE A OSTRICOURT**

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant la demande de la société « Etangs et Rivières » d'acquérir les parcelles A 2829 et A 2834 attenantes au bâtiment dont elle propriétaire, en vue d'aménager qualitativement les abords de son établissement.

Considérant l'avis des domaines en date du 24 juin 2021,

Sur proposition de Mr le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées A 2829 et A 2834, d'une superficie de 1201 m² à la société « Etangs et Rivières » rue Jules Guesde.
- De fixer à 8000 € le prix de la cession
- De préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

2021/047 - PROJET DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL ACCUEILLANT LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE LA PMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de réhabiliter l'immeuble communal accueillant les services de la PMI du Conseil Départemental afin d'offrir un cadre plus accueillant pour les usagers et un environnement professionnel plus fonctionnel et qualitatif pour le personnel.

Considérant l'estimation des travaux et le plan de financement prévisionnel présenté :

Travaux	Dépenses	Financeurs	Recettes
Clôtures sécurisation	15 000 €		
Façades sablage rejointoiement	35 000 €	Ville Ostricourt	106 800 €
Plâtrerie - cloisons	40 000 €		
Menuiseries extérieures	35 000 €		
Electricité	10 000 €	Conseil Départemental 59	71 200 €
Peintures	12 000 €		
Aménagements extérieurs	11 000 €		
Remplacement chaudière	20 000 €		
Total	178 000 €		178 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable à la réhabilitation de l'immeuble communal situé boulevard des 25 Nonnes, mis à disposition des services de la PMI du Conseil Départemental.
- De solliciter une subvention d'aide à l'investissement de 40% auprès du Conseil Départemental, soit 71 200 € sur la base du plan de financement prévisionnel.
D'inscrire la dépense au Budget de l'exercice

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'immeuble communal accueillant les services de la PMI du Conseil Départemental.

Monsieur MEKIL attire l'attention du Conseil sur le coût croissant des matériaux.

Monsieur le Maire répond que c'est un plan de financement estimatif qui sera représenté et que l'opération fera l'objet d'une consultation publique.

2021/048 - REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – PRODUITS DES DOMAINES ET DIVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'absence de révision des prix en 2020, et la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant la nécessité de réactualiser les prix des concessions de terrain et columbarium pour le cimetière communal

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à la majorité avec 25 voix pour et 4 abstentions (Mme SELIER, Mr ROEKENS, Mr HAMZAOUI et Mr MEKIL) décide :

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial	Tarif actuel	Proposition tarif	Proposition tarif extérieur
Quotient familial I (-369€)	1.65 €	1,75 €	2,00 €
Quotient familial I (370-499€)	2.00 €	2,10 €	2,30
Quotient familial I (500-700€)	2.55 €	2,65 €	2,90
Quotient familial I (-701-1079€)	2.70 €	2,80 €	3,00
Quotient familial I 1080 et +	2.80 €	2,90 €	3,10

Participation des familles pour l'accueil des enfants allergiques dont les repas sont apportés dans un conditionnement spécifique par les parents :

Quotient familial	Tarif actuel	Proposition tarif	Proposition tarif extérieur
Quotient familial I (-369€)	0.85 €	0,95 €	1,10 €
Quotient familial I (370-499€)	1.05 €	1,15 €	1,30 €
Quotient familial I (500-700€)	1.30 €	1,40 €	1,50 €
Quotient familial I (-701-1079€)	1.40 €	1,50 €	1,60 €
Quotient familial I (+1079€)	1.45 €	1,55 €	1,70 €

- De préciser que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire seront applicables au 1er septembre 2021

Majoration pour non-respect des délais d'inscription : **2 euros**.

Repas adultes y compris membres du personnel enseignant, du personnel municipal, ne participant pas à la surveillance ni aux séquences d'animation dirigées : **4.00 €**

- De fixer les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN OU SOIR 2019-2020				
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF OSTRICOURTOIS		TARIF EXTERIEURS	
	Tarif actuel	Proposition Nouveau Tarif	Tarif actuel	Proposition Nouveau Tarif
(0-369)	0.65€	0,75 €	1.00€	1,10 €
(370-499)	1.05€	1,15 €	1.50€	1,60 €
(500-700)	1.35€	1,45 €	1.80€	1,90 €
(701-949)	1.85€	1,95 €	2.50€	2,60 €
(950-1079)	2.05€	2,15 €	2.75€	2,85 €
1080 et +	2.20€	2,30 €	3.00€	3,10 €

- De préciser que les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire seront applicables au 1er septembre 2021
- De fixer les tarifs de la location des salles communales :

SALLE STANISLAS	TARIFS ACTUELS (23/06/2017)		NOUVEAUX TARIFS	
OSTRICOURTOIS				
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
du vendredi am à lun matin	430,00 €	480,00 €	460,00 €	510,00 €
du vendredi mat à lun matin	480,00 €	530,00 €	510,00 €	560,00 €
1 journée en semaine	200,00 €	250,00 €	210,00 €	260,00 €
1/2 journée en semaine	90,00 €	110,00 €	100,00 €	120,00 €
EXTERIEURS				
du vendredi am à lun matin	700,00 €	750,00 €	750,00 €	800,00 €
du vendredi mat à lun matin	760,00 €	810,00 €	810,00 €	860,00 €

SALLE MTL	TARIFS ACTUELS (23/06/2017)		NOUVEAUX TARIFS	
OSTRICOURTOIS				
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
du vendredi am à lun matin	430,00 €	480,00 €	460,00 €	510,00 €
du vendredi mat à lun matin	480,00 €	530,00 €	510,00 €	560,00 €
1 journée en semaine	200,00 €	250,00 €	210,00 €	260,00 €
1/2 journée en semaine	90,00 €	110,00 €	100,00 €	120,00 €
EXTERIEURS				
du vendredi am à lun matin	700,00 €	750,00 €	750,00 €	800,00 €
du vendredi mat à lun matin	760,00 €	810,00 €	810,00 €	860,00 €

SALLE PAPIN	TARIFS ACTUELS (23/06/2017)		NOUVEAUX TARIFS	
OSTRICOURTOIS				
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
1/2 journée en semaine	90,00 €	110,00 €	90,00 €	110,00 €

- De préciser que les nouveaux tarifs des salles communales seront applicables au 1^{er} janvier 2022
- De fixer les tarifs des concessions cimetièrè comme suit :

CONCESSION CIMETIERE	Tarification actuelle	Proposition Tarification
Concession de 30 ans 2 places - 3,36 m ²	150 €	220 €
Concession de 50 ans 2 places - 3,36 m ²	300 €	380 €
Concession de 50 ans 6 places - 6.24 m ²	550 €	700 €
Cavernes concession 30 ans		180 €
Cavernes concession 50 ans		300 €
Frais de dispersion	50 €	50 €

COLOMBARIUM		
Concession de 30 ans (diamètre 35cm, profondeur 45 cm)	720 €	750 €

- De préciser que les nouveaux tarifs des concessions cimetières seront applicables au 1er septembre 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Compte-rendu des débats :

Madame NEIRYNCK présente la proposition de révision des tarifs municipaux.

Madame SEILLIER demande s'il est possible de se positionner en fonction des questions, elle précise qu'elle ne serait pas favorable à une augmentation des tarifs de garderies et de restauration.

Monsieur le Maire répond que non car les coûts des prestations du fournisseurs évoluent, ne laissant aucun autre choix à la Municipalité et rappelle par ailleurs que le collège d'Ostricourt, structure départementale, a pris les mêmes dispositions.

Madame NEIRYNCK précise que l'augmentation des tarifs pour les salles municipales serait effective à partir du 1^{er} janvier 2022, quant à l'augmentation des tarifs de garderie et de restauration, cette dernière entrerait en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2021.

2021/049 - CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant la reprise de la compétence Politique de la Ville par la Commune suite à la délibération municipale 2021/005 du 19 février 2021.

Considérant l'approbation du programme d'actions par le Comité de Pilotage Politique de la Ville réuni le 28 avril 2021.

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projet « Plan Quartier Été » de l'Etat avec un cout global des actions estimé à 23 000 € et un financement à hauteur de 80 % par l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mr ROEKENS, Mme SELLIER et Mr MEKIL) décide :

- D'APPROUVER le programme du Contrat de Ville 2021 et ses éléments financiers tels que présentés par le tableau ci-après :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Porteur de l'action</i>	Coût total TTC en €	Contrat de Ville ETAT	Coût Ville T.T.C. en €
Actions programme de réussite éducative	Commune – Service Politique de la Ville	5 450 €	3 532 €	1 918 €
Ingénierie Programme de réussite éducative	Commune – Service Politique de la Ville	21 081 €	9 585 €	11 496 €
Atelier Santé Ville	Commune – Service Politique de la Ville	8 900 €	2 625 €	6 275 €
Emploi et insertion en QPV	Commune – Service Politique de la Ville	6 100 €	1 100 €	5 000 €
Animation Culturelle	Commune – Service Politique de la Ville	5 750 €	0	5 750 €
Mobil'aide	Commune – Service Politique de la Ville	55 550 €	0	44 937 €
Ingénierie	Commune – Service Politique de la Ville	17 367 €	4 458	12 909 €
Cour(s) de récréation, créateur de lien social	Centre Social La Ruche	57 165 €	32 240	4 030 €

Nos Quartier d'Été	Centre Social La Ruche	16 195 €	0	1 522.50 €
Projets d'Initiative Citoyenne	Centre Social La Ruche	7630 €	0	1 907.50 €
Ville Vie Vacances	Centre Social La Ruche	22 575 €	7 730	970 €
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Centre Social La Ruche	58 654 €	11 494	3 000 €
Projet Culturel	Centre Social La Ruche	3240 €	0	810 €
Total				100 525€

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'un programme d'actions d'un montant maximal de 23 000€ en réponse à l'appel à projet « Plan Quartier Été ».
- D'AUTORISER le versement des participations aux porteurs de projets concernés.
De RAPPELLER que l'engagement contractuel corollaire de la Ville d'Ostricourt ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié à la Ville sa décision sur chacune des actions sus-évoquées ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur DEGHIMA présente le programme annuel 2021 et précise une augmentation du montant du programme d'action « quartiers d'été ».

Monsieur le Maire précise que cette programmation Politique de la Ville est en continuité avec la CCPC sur l'année.

2021/050 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 ; L. 5215-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant qu'après cette date, le conseil communautaire peut, à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert à la majorité absolue des suffrages exprimés, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions de la minorité de blocage ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De se prononcer en faveur du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de PEVELE CAREMBAULT, compte tenu des garanties fournies par la charte de gouvernance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération et rappelle l'exposé de Monsieur DUMORTIER et de Monsieur MINIER à tous les Conseillers Municipaux.

**2021/051 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE »
PORTANT SUR LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Considérant le programme d'actions indiqué dans la convention et la sollicitation financière du Centre Social « La Ruche » afin de les mener à bien.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mr ROEKENS, Mme SEILLIER et Mr MEKIL) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre social
- Le versement d'une subvention au centre social de 12 240 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur DEGHIMA présente la convention et rajoute que le plan quartier d'été viendra compléter les actions du Centre Social et de la Ville cet été dans le but de rendre possible une diversification des actions et une solidarité avec ceux qui ne partent pas en vacances.

**2021/052 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE »
PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Considérant le programme d'actions indiqué dans la convention et la sollicitation financière du Centre Social afin de les mener à bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre social
- Le versement d'une subvention au centre social de 20 720 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

2021/053 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CAT'NAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'objet de l'Association Cat Nat Sinistrés de la sécheresse des Hauts de France, l'accompagnement des sinistrés et la forte mobilisation pour la reconnaissance en catastrophe naturelle de notre territoire.

Considérant l'arrêté ministérielle du 20 avril 2021 portant sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse /gonflement argile » pour plusieurs communes du territoire dont la Ville d'Ostricourt.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'octroyer une subvention de 500 € à l'Association Cat Nat Wannehain des Sinistrés de la Sécheresse des hauts de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour un montant envisagé de 500 €.

Monsieur ROEKENS demande à inscrire le montant alloué pour pouvoir débattre.

Monsieur MONCOURTOIS précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur HAMZAOU déclare connaître cette association et son activité et demande comment a été calculé la subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un soutien exceptionnel qui est accordé en raison de l'existence de sinistres subis par des Ostricourtois et la mobilisation de l'association pour la reconnaissance d'Ostricourt en catastrophes naturelles, et précise que si la demande est réitérée, le dossier sera examiné sous un autre angle.

2021/054 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLEGE HENRI MATISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Collège Henri Matisse d'Ostricourt, et l'intérêt pour les collégiens.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au collège Henri Matisse d'Ostricourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Pour extrait certifié conforme*

Compte rendu des débats :

Monsieur BANACH présente la demande de subvention.

Monsieur ROEKENS déclare que la convention a été signée et que le collège aurait plutôt dû demander au département.

Monsieur le Maire déclare que le collège doit être aidé, dans l'intérêt général du public accueilli, essentiellement Ostricourtois.

Monsieur DEGHIMA déclare que les collégiens sont un public prioritaire et donc il y a une continuité des activités sportives, justifiant cet accompagnement exceptionnel.

2021/055 - PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur des tarifs et fonctionnement des salles municipales

Vu les modifications apportées,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- D'approuver le règlement intérieur des tarifs et fonctionnement des salles municipales modifié

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur BEAUVOIS présente le nouveau règlement intérieur.

Monsieur ROEKENS demande si toutes les associations ont le droit à cette gratuité.

Monsieur le Maire répond que oui dès lors que l'association est conforme à la réglementation en ce qui concerne les statuts et les assemblées générales.

2021/056 - PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DES GARDERIES PERISCOLAIRES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies périscolaires

Vu les modifications apportées,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies périscolaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Questions diverses

Informations diverses

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du cimetière

Madame RAMBAUT propose 19h en fermeture pour la période d'été.

Monsieur le Maire que cela peut être étudié, en fonction de l'organisation des services, mais qu'on valide en attendant les horaires proposés dans le règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.